

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Séance du Conseil Municipal du quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RIVES Laurent, DELMAS Claudie, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise et COMPEYRE Géraldine.

Absent : BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FERRER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'aménagement du paiement des loyers des Ruches de la Montagne Noire.

### 1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2024.

### 2°) Demande de subvention Amélioration de la qualité de l'eau potable Hameau de Cazelles :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable au hameau de Cazelles pour résoudre la problématique des eaux rouges. Les travaux consistent à la mise en place d'une reminéralisation sur le puit de la Bonde et d'un chemisage des réseaux.

Il convient de déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau et au Département de l'Aude. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable sur le hameau de Cazelles

- APPROUVE les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable sur le hameau de Cazelles ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau une subvention représentant 70 % du montant HT
- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude une subvention représentant 10% du montant HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

### 3°) Demande de subvention création d'une salle d'activité commune La Goutarende :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'une salle d'activité commune à la Goutarende.

Cette salle aura une superficie de 140 m<sup>2</sup>, elle permettra aux associations sportives, notamment, de recevoir dans de meilleures conditions les participants aux manifestations (concours saut d'obstacles, endurance équestre, enduro vtt, randonnée pédestre).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la construction d'une salle commune à Goutarende ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- SOLLICITE auprès du Département de l'Aude une subvention représentant 30% du montant HT
- SOLLICITE auprès de la Région une subvention représentant 20 % du montant HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

### 4°) Travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie – Validation choix Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie, un avis d'appel public à candidatures a eu lieu selon la procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics, par publication au journal d'annonces légales « La Dépêche » et « l'Indépendant » du 11 juillet 2024 et par publication sur le site d'annonces légales [www.marchespublics.aude.fr](http://www.marchespublics.aude.fr).

Plusieurs entreprises ont répondu. La commission s'est réunie le 10 octobre 2024 à 10h. Après examen du procès-verbal d'ouverture des plis et du rapport d'analyse, la commission propose de retenir pour l'exécution des travaux :

- Lot 1 Démolition gros œuvre : SAS CDS pour un montant de 110 944.98 € HT
  - Lot 2 Charpente bois couv zing : PANELLA pour un montant de 95 353.67 € HT
  - Lot 3 Faux plafond isol doublage : GASTOU pour un montant de 47 350.20 € HT
  - Lot 4 Menuiserie extérieure : EVS ETS PUJOL pour un montant de 43 000 € HT
  - Lot 5 Menuiserie intérieure : TIQUET pour un montant de 35 855.38 € HT
  - Lot 6 Carrelage Faïence : SERRANO pour un montant de 10 449.87 € HT
  - Lot 7 Electricité chauffage vmc : EMN MORCILLO pour un montant de 61 500 € HT
  - Lot 8 Plomberie sanitaire ecs : BERTOLDI pour un montant de 22 783.12 € HT
  - Lot 9 Peinture : L'ATELIER OCCITAN pour un montant de 38 931.10 € HT
  - Lot 10 Plateforme élévatrice : MICHEL SAULIERE pour un montant de 22 000 € H.T
- Le montant total des travaux s'élève à 488 168.32 € H.T soit 475 000 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits en dépense au BP 2024 ;

- APPROUVE, à l'unanimité, le choix des offres retenues par la commission d'appel d'offre,
- ACCEPTE la dépense des travaux pour un montant de 488 168.32 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Monsieur le Maire explique qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°2 Charpente Bois Couverture Zinguerie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECLARE, le lot n°2 - Charpente Bois Couverture Zinguerie – infructueux
- DECIDE de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu des articles L-2221-1 et R 2221-2 du code de la commande publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **5°) Travaux de réparation de l'ouvrage d'art chemin du Thou – validation choix commission appel d'offre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réparation de l'ouvrage d'art, un avis d'appel public à candidatures a eu lieu selon la procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics, par publication sur le site d'annonces légales [www.marchespublics.aude.fr](http://www.marchespublics.aude.fr).

Plusieurs entreprises ont répondu. La commission s'est réunie le 10 octobre 2024 à 10h. Après examen du procès-verbal d'ouverture des plis et du rapport d'analyse, la commission propose de retenir pour l'exécution des travaux l'entreprise BUESA pour un montant total des travaux à 41 926.00 € H.T

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits en dépense au BP 2024 ;

- APPROUVE, à l'unanimité, le choix des offres retenues par la commission d'appel d'offre,
- ACCEPTE la dépense des travaux pour un montant de 41 926.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **6°) Projet éolien Bois de l'Aiguille :**

##### **Avenant au Bail emphytéotique relatif à l'implantation de l'éolienne B1 du projet éolien Bois de l'Aiguille :**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur RIVES Laurent concerné à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, s'est retiré de la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012/060D l'autorisant à signer le bail emphytéotique relatif à l'implantation de l'éolienne B1 du projet éolien de « Bois de l'Aiguille », de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

Il explique qu'il est nécessaire de signer un avenant au bail emphytéotique afin de proroger la durée des conditions suspensives pour une durée de deux années supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer, devant notaire, l'avenant au bail emphytéotique et les servitudes nécessaires entre la CEPE Bois de l'Aiguille et la commune de Cuxac-Cabardès.

### **Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une base de vie**

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur RIVES Laurent concerné à titre privé directement ou indirectement par le projet éolien, s'est retiré de la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec Q ENERGY France afin de l'autoriser à installer une base de vie sur l'une des parcelles de la commune.

Cette convention est établie pour une durée de cinq années et fera l'objet d'un paiement de loyer annuel de deux mille cinq cent euros (2 500 €)

La parcelle concernée par la convention :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	224	LA MONTAGNOLE	00 ha 97 a 17 ca

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec Q ENERGY France la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation d'une base de vie

### **7°) Changement de régime de TVA en RSA**

CONSIDERANT l'activité de vente de bois dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Cuxac-Cabardès

CONSIDERANT que la moyenne biannuelle du chiffre d'affaires des ventes de bois des années N-1 et N-2 dépasse le seuil de 46 000 €

CONSIDERANT que la commune a été mise d'office au Régime Simplifié Agricole RSA à compter du 01/01/2024

Pour répondre aux obligations fiscales en matière de TVA pour les ventes de bois, il convient de créer un code service sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que s'agissant de recettes exceptionnelles, l'assujettissement à la TVA dans le cadre du RSA ayant été mis d'office, il pourra être modifié lorsque la moyenne des recettes biannuelles de ventes de bois passera en dessous du seuil de 46 000 €.

### **Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE la création d'un code service comptable pour assujettir l'activité vente de bois à la TVA au sein du budget principal dans le cadre du Régime Simplifié Agricole
- DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal de la Commune et qu'une ventilation « gestion de la forêt communale » des dépenses et recettes sera mis en place
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**8°) Convention de financement des mesures de compensation agricole collective :** reporté à une prochaine séance

**9°) Action en faveur des abeilles et des pollinisateurs :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au Label APICité en 2023. La commune s'est engagée à mettre en place des actions en faveur des abeilles et des pollinisateurs.

L'apiculture représente une activité économique importante, tant pour la production de miel et des autres produits issus de l'apiculture que pour le service de pollinisation assurée par les colonies d'abeilles au profit des cultures et de la flore sauvage.

Monsieur le Maire propose que la commune fasse l'acquisition de 40 ruches afin de les installer sur un terrain communal, la gestion de ces ruches serait confiée à un apiculteur de la commune via une convention de prêt à usage.

Cette action viserait à soutenir la filière apicole sinistrée, à favoriser la mise en place de mesures offrant un environnement et un habitat plus favorable à la faune pollinisatrice.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE l'acquisition de 40 ruches.
- ACCEPTE de confier la gestion de ce rucher à un apiculteur de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**10°) Modification du tableau des emplois :**

Considérant que suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2024/003D il y lieu de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 24.5h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 en lieu et place du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet à raison de 24.5h. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 24.5h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Point rajouté à l'ordre du jour : Gel provisoire des loyers des Ruches de La Montagne Noire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise les Ruches de la Montagne Noire rencontre des difficultés liées au contexte Apicole (mauvaise saison, concurrence pays européens, augmentation des matières premières). Monsieur le Maire rappelle que cette entreprise est locataire d'un bâtiment communal, le montant du loyer mensuel est de 554.38 euros. Le gérant de la société a fait une demande de gel de loyer pendant 5 mois à compter du mois de novembre 2024. Le paiement de ces 5 mois, correspondant à la somme de 2 721.90 €, sera échelonné sur 36 mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

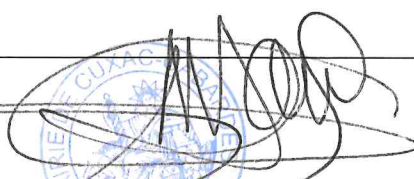
Considérant la nécessité de soutenir cette entreprise locale

- DECIDE le gel des loyers pendant 5 mois à compter du mois de novembre 2024, jusqu'au mois de mars 2025 inclus
- ACCEPTE l'échelonnement sur 36 mois de la somme correspondante à compter du mois d'avril 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**11°) Questions diverses :**

- Transfert Eau et Assainissement plus d'obligation
- Camion Mammographie le 19 novembre à Cuxac
- FJEP : Marché de Noël 10<sup>ième</sup> édition
- Madame MERLE : Monsieur le Maire informe le conseil que Madame MERLE refuse la proposition du conseil. Ceci devra être abordé lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

<b>Le Président,</b> 	<b>Le Secrétaire de Séance</b>
<b>Le Maire,</b> <b>Paul GRIFFE</b>	<b>Le conseiller municipal,</b> <b>Jean-Baptiste FERRER</b> 